



***VIE PLUS***  
***IMPACT***

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE  
N° 3207

***PROPOSITION D'ASSURANCE  
VALANT NOTE D'INFORMATION***

(2/2) CONDITIONS CONTRACTUELLES  
(MARS 2021 - RÉF. 5374)

**VIE PLUS** 

Partenaire et tellement plus



# SOMMAIRE

<b>ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE</b> .....	4
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT .....	4
2. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT .....	4
a. Définition contractuelle des garanties offertes .....	4
b. Durée du contrat.....	5
c. Modalités de versement des primes.....	5
d. Délai et modalités de renonciation au contrat .....	5
e. Formalités à remplir en cas de sinistre.....	5
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats.....	6
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées.....	7
h. Loi applicable et régime fiscal .....	7
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION.....	8
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie .....	8
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat .....	8
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices .....	11
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES .....	11
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR.....	12
6. DATES DE VALEUR .....	12
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération .....	12
b. Dates d'effet des opérations.....	12
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte.....	12
7. GESTION DU CONTRAT.....	12
a. Mode(s) de gestion.....	13
b. Autres opérations .....	14
8. TERME DU CONTRAT .....	15
9. MODALITES D'INFORMATION .....	15
10. CLAUSE BENEFICIAIRE .....	16
11. AUTRES DISPOSITIONS .....	16
a. Langue.....	16
b. Monnaie Légale .....	16
c. Prescription.....	16
d. Fonds de garantie des assurances de personnes .....	16
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme .....	16
f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE) .....	17
g. Techniques de commercialisation à distance .....	17
h. Traitement et protection des données à caractère personnel.....	17
i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales .....	18
<b>ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE</b> .....	19
<b>PRESENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT</b> .....	21

# CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT N° 3207

Le contrat VIE PLUS IMPACT est composé :

- de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information constituée de deux documents:
  - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription, ci-après dénommée bulletin de souscription
  - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles, ci-après dénommée conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; elle est remise préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de SURAVENIR
- des Conditions Particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples: rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage)

La Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles constituera les Conditions Générales de votre contrat à compter de la date de signature de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription.

## ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : SURAVENIR

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 111 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

### 1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat VIE PLUS IMPACT n° 3207 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le code des assurances et relevant des branches 20 (*Vie-Décès*) et 22 (*toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement*).

### 2. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

La souscription de ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant le contrat d'assurance-vie individuel VIE PLUS IMPACT, le souscripteur valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information.

#### a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat VIE PLUS IMPACT offre :

- En cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère.
- En cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Le contrat bénéficie également de garanties optionnelles en cas de décès :

- une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès
- une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), diminuées des frais annuels de gestion et des frais liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès. Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point 3.c.

**Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

#### Conditions d'application des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

Ces garanties décès sont optionnelles et ne peuvent être choisies qu'à la souscription. Elles s'appliquent aux souscripteurs âgés de 12 ans et plus et de moins de 70 ans à la date de leur souscription au contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an. Elles prennent effet à l'issue de la première année. Aucune formalité médicale n'est exigée.

#### Objet des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

##### • Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Le souscripteur peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat. Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat déterminée conformément au point 3.b au jour de la réception de l'acte de décès par SURAVENIR.

##### • Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

Le souscripteur peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès accidentel, le versement d'un capital décès égal à la valeur de rachat du contrat au jour de la réception de l'acte de décès par SURAVENIR au(x) bénéficiaire(s).

Par accident, il faut entendre toute atteinte corporelle, résultant uniquement et directement de l'action non-prévisible, violente et soudaine d'une cause extérieure fortuite et indépendante de la volonté du souscripteur ou du bénéficiaire. Pour ouvrir droit au paiement du capital décès accidentel, le décès doit survenir dans le délai d'un an suivant l'accident et être la conséquence directe de ce dernier. Ne sont pas considérées comme accident, les maladies cardiaques et/ou vasculaires (par exemple : accident cardiaque, accident vasculaire cérébral, accident ischémique transitoire, etc).

La preuve du caractère accidentel du décès est à la charge du (des) bénéficiaire(s) désigné(s). Il(s) devra (devront) notamment transmettre à SURAVENIR, un certificat médical précisant la nature accidentelle du décès du souscripteur, une copie du procès-verbal de gendarmerie ou du constat de police, établi à l'occasion de l'accident.

#### Limitations des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

##### • Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 500 000,00 € par contrat VIE PLUS IMPACT souscrit par le souscripteur.

##### • Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

La garantie accordée est plafonnée à 500 000,00 € par contrat VIE PLUS IMPACT souscrit par le souscripteur.

#### Exclusions relatives aux garanties complémentaires optionnelles en cas de décès

Les garanties ne s'appliquent pas au décès consécutif à :

- un suicide ou une tentative de suicide dans la première année de souscription
- l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement
- un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire
- un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident
- des activités répréhensibles par la loi
- l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un

certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai)

- la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties, etc.)
- la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie, etc.)
- une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record
- une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires
- des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré
- un accident ou un événement nucléaire

#### **Fin des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès**

Les garanties cessent de produire leurs effets en cas de rachat total de la souscription, de conversion en rente ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article 2.d, au 75<sup>e</sup> anniversaire du souscripteur. Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin aux garanties.

Les garanties peuvent être résiliées à tout moment sur demande écrite du souscripteur, et prennent alors fin à la date de réception de la demande par SURAVENIR. Elles peuvent également être résiliées par SURAVENIR en cas de non règlement par le souscripteur du coût de ces garanties. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à SURAVENIR.

#### **b. Durée du contrat**

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par SURAVENIR, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par SURAVENIR. Le souscripteur choisit à la souscription la durée du contrat VIE PLUS IMPACT qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : la souscription prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total
- durée fixe : la souscription prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur), en cas de rachat total ou en cas de décès.

#### **c. Modalités de versement des primes**

Le souscripteur a le choix entre deux compartiments, qui peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre ou cumulés : un compartiment en gestion libre et un compartiment en mandat d'arbitrage. Ces modes de gestion sont présentés au point 7.

- Versement initial : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de 500,00 € minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés. Sous réserve du montant minimum requis par compartiment (500,00 € en gestion libre et 5 000,00 € en mandat d'arbitrage), le souscripteur a la possibilité de positionner son versement initial sur un ou deux compartiments.
- Versements libres : pour un montant minimum de 1 000,00 €, seuls ou en complément de ses versements programmés. Le versement libre est à positionner sur un seul compartiment. Sur le compartiment en gestion libre, chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 100,00 € minimum.
- Versements programmés : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 100,00 €/mois, 300,00 €/trimestre, 600,00 €/semestre, 1 000,00 €/an). Les versements programmés sont à positionner sur un seul compartiment. S'ils sont positionnés sur le compartiment en gestion libre, ils doivent être répartis sur 4 supports maximum, avec un minimum de 100,00 € par support. Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé. Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres. Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières, ...), SURAVENIR se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement sur le compartiment en gestion libre, net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés. À défaut de précision de la part du souscripteur, SURAVENIR appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Les versements réalisés sur le compartiment en mandat d'arbitrage sont répartis au prorata des supports du profil de gestion choisi (point 7).

Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

**Les versements sont exclusivement libellés en euros.**

#### **d. Délai et modalités de renonciation au contrat**

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat VIE PLUS IMPACT, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - Service Gestion CGPI – 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

*“Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription du contrat VIE PLUS IMPACT, que j'ai signé(e) le (\_\_\_\_) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (\_\_\_\_). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont les garanties décès, cessent à la date de réception par SURAVENIR de la présente lettre de renonciation.”* Date et signature

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L.132-5-1 du code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L.132-5-2 du code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription, dont les garanties complémentaires optionnelles en cas de décès.

#### **e. Formalités à remplir en cas de sinistre**

Le décès du souscripteur met fin à sa souscription du contrat VIE PLUS IMPACT.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3 et, le cas échéant, le montant des garanties complémentaires optionnelles en cas de décès prévue au point 2, si elles trouvent à s'appliquer, est (sont) versé(s) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le

souscripteur, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par SURAVENIR, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- Pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3.
- Pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R. 132-3-1 du code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par SURAVENIR de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès du souscripteur. La liste des pièces justificatives est celle en vigueur à la connaissance du décès. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

#### **f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats**

##### **Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance**

Les frais liés au contrat VIE PLUS IMPACT et prélevés par SURAVENIR sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
  - 4,50 % lors de la souscription et lors du versement des primes sur le compartiment en gestion libre
  - 4,50 % lors de la souscription et lors du versement des primes sur le compartiment en mandat d'arbitrage
- « Frais en cours de vie du contrat » :
  - frais annuels de gestion du compartiment en gestion libre :
    - 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros
    - 1,90 % maximum sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - frais annuels de gestion sur le compartiment en mandat d'arbitrage :
    - 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros
    - 2,25 % maximum sur la part des droits exprimés en unités de compte
  - les frais annuels de gestion sont augmentés de 0,14 % en cas de sélection de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le(s) fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le(s) fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès)
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).
- « Frais de sortie » :
  - 3,00 % sur quittances d'arrérages
  - option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme : 1,00 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
  - frais prélevés en cas d'arbitrage au sein du compartiment en gestion libre ou entre compartiments : forfait de 40,00 €. Le souscripteur peut demander à bénéficier au maximum d'un arbitrage à 0,00 % par année civile, sauf s'il a opté pour l'une des options d'arbitrages programmés.
  - frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs
  - cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

Les opérations non mentionnées ci-dessus sont gratuites.

##### **Énonciation des fonds en euros**

Le contrat VIE PLUS IMPACT propose un ou plusieurs fonds en euros, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

SURAVENIR se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Actif Général du compartiment en gestion libre ou suspendus.

##### **Énonciation des unités de compte de référence**

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCV), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par SURAVENIR. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

**Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.**

Par ailleurs, SURAVENIR se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Actif Général du Compartiment en Gestion Libre, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Actif Général du Compartiment en Gestion Libre.

### **Caractéristiques principales des unités de compte**

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du code des assurances, par la remise au souscripteur de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

### **Frais pouvant être supportés par les unités de compte**

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par SURAVENIR, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis au souscripteur lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre distributeur.

### **Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte**

- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.
- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Actif Général du compartiment en gestion libre.

### **g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées**

#### **Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès**

Chaque fin de mois SURAVENIR détermine le capital sous risque comme précisé au point 2.a et calcule la prime à partir de l'âge du souscripteur et du tarif ci-dessous.

Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (terme de la souscription, rachat total, conversion en rente, décès).

#### **Prime par mois pour un capital sous risque de 1 000,00 €**

Age	Prime	Age	Prime	Age	Prime	Age	Prime
Jusqu'à 30 ans	0,15 €	43	0,41 €	56	1,10 €	69	3,05 €
31	0,15 €	44	0,45 €	57	1,18 €	70	3,33 €
32	0,16 €	45	0,50 €	58	1,25 €	71	3,64 €
33	0,18 €	46	0,55 €	59	1,34 €	72	3,96 €
34	0,19 €	47	0,60 €	60	1,44 €	73	4,33 €
35	0,20 €	48	0,64 €	61	1,55 €	74	4,71 €
36	0,21 €	49	0,69 €	62	1,68 €	75	5,15 €
37	0,23 €	50	0,74 €	63	1,81 €		
38	0,25 €	51	0,79 €	64	1,98 €		
39	0,28 €	52	0,84 €	65	2,15 €		
40	0,30 €	53	0,90 €	66	2,35 €		
41	0,34 €	54	0,96 €	67	2,56 €		
42	0,38 €	55	1,04 €	68	2,80 €		

#### **Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel**

Comme précisé au point 2.f, le taux de frais annuels de gestion est augmenté de 0,14 % en cas de sélection de cette garantie.

### **h. Loi applicable et régime fiscal**

#### **Loi applicable**

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

#### **Indications générales relatives au régime fiscal**

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat souscrit à compter de la date de la présente Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

#### **En cas de décès du souscripteur :**

- **exonération totale du taux forfaitaire de 20,00 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**
  - le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
  - membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
    - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
    - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès

- dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :

<b>Versements réalisés par le souscripteur avant 70 ans</b>	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*) Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
<b>Versements réalisés par le souscripteur après 70 ans</b>	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

\* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

**En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total**, les modalités d'imposition des produits dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,80 %	17,20 %
Après 8 ans *		
En deçà d'un seuil de 150 000,00 € de primes versées **	7,50 %	17,20 %
A compter d'un seuil de 150 000,00 € de primes versées **	12,80 %	

\* Après 8 ans :

- Imposition des produits au taux de 7,50 % et 12,80 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000,00 €

- Après abattement annuel de 4 600,00 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200,00 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

\*\* Le seuil de 150 000,00 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance vie) détenus par un même titulaire.

#### Modalités d'imposition des rachats :

Lors du rachat, les produits issus de ce rachat seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur :

- de 12,80 % avant 8 ans
- de 7,50 % après 8 ans

Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), les produits seront assujettis au Prélèvement Forfaitaire Unique.

A l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (A noter: cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B: Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000,00 € pour les personnes seules, ou 50 000,00 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

### 3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

#### a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et diminuées des frais annuels de gestion et de frais liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point 3.c.

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1er janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, terme, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, le capital versé est diminué des frais prévus au contrat et est augmenté de la revalorisation sur la base d'un taux fixé annuellement par SURAVENIR au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date d'attribution des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats VIE PLUS IMPACT, le capital versé sera égal au montant du capital net investi diminué des frais prévus au contrat.

#### b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

#### Garanties de fidélité

Sans objet

#### Valeurs de réduction

Sans objet

### Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

#### ○ Support(s) en euros

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros

- Pour la part d'un versement exprimée en euros sur le compartiment en gestion libre nette de frais de 10 000,00 € (soit un versement brut de 10 471,20 € supportant 4,50 % de frais d'entrée) ou,
- Pour la part d'un versement exprimée en euros sur le compartiment en gestion libre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel nette de frais de 10 000,00 € (soit un versement brut de 10 471,20 € supportant 4,50 % de frais d'entrée) ou,
- Pour la part d'un versement exprimée en euros sur le compartiment en mandat d'arbitrage nette de frais de 10 000,00 € (soit un versement brut de 10 471,20 € supportant 4,50 % de frais d'entrée) ou,
- Pour la part d'un versement exprimée en euros sur le compartiment en mandat d'arbitrage avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel nette de frais de 10 000,00 € (soit un versement brut de 10 471,20 € supportant 4,50 % de frais d'entrée).

Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	10 471,20 €	10 471,20 €	10 471,20 €	10 471,20 €	10 471,20 €	10 471,20 €	10 471,20 €	10 471,20 €
Cumul des primes nettes	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Valeurs minimales garanties pour la part d'un versement exprimé en euros sur le compartiment en gestion libre sans option (taux de FAG de 0,80 %)	9 920,00 €	9 840,64 €	9 761,91 €	9 683,81 €	9 606,34 €	9 529,49 €	9 453,25 €	9 377,62 €
Valeurs minimales garanties pour la part d'un versement exprimé en euros sur le compartiment en gestion libre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 0,94 %)	9 906,11 €	9 813,10 €	9 720,97 €	9 629,70 €	9 539,29 €	9 449,73 €	9 361,01 €	9 273,12 €
Valeurs minimales garanties pour la part d'un versement exprimé en euros sur le compartiment en mandat d'arbitrage sans option (taux de FAG de 0,80 %)	9 920,00 €	9 840,64 €	9 761,91 €	9 683,81 €	9 606,34 €	9 529,49 €	9 453,25 €	9 377,62 €
Valeurs minimales garanties pour la part d'un versement exprimé en euros sur le compartiment en mandat d'arbitrage avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 0,94 %)	9 906,11 €	9 813,10 €	9 720,97 €	9 629,70 €	9 539,29 €	9 449,73 €	9 361,01 €	9 273,12 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

En cas d'application de la garantie complémentaire en cas de décès, le fonds en euros du contrat ne comporte pas de valeur de rachat minimale garantie.

#### ○ Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

- Sur le compartiment en gestion libre sans option :  $100 \times (1 - 1,90 \%) = 98,1000$  UC ou,
- Sur le compartiment en gestion libre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel :  $100 \times (1 - 2,04 \%) = 97,9627$  UC ou,
- Sur le compartiment en mandat d'arbitrage :  $100 \times (1 - 2,25 \%) = 97,7500$  UC,
- Sur le compartiment en mandat d'arbitrage avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel :  $100 \times (1 - 2,39 \%) = 97,6132$  UC.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc :

- de 98,10000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en gestion libre sans option,
- ou de 97,9627 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en gestion libre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel,
- ou de 97,7500 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage sans option,
- ou de 97,6132 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 10 000,00 € (soit 10 471,20 € bruts sur le compartiment en gestion libre ou 10 471,20 € bruts sur le compartiment en mandat d'arbitrage). Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG). Valeur liquidative de départ : 100,00 €.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	10 471,20 €	10 471,20 €	10 471,20 €	10 471,20 €	10 471,20 €	10 471,20 €	10 471,20 €	10 471,20 €
Cumul des primes nettes	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en gestion libre sans option (taux de FAG de 1,90 %)	98,1000	96,2361	94,4076	92,6139	90,8542	89,1280	87,4346	85,7733
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en gestion libre avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 2,04 %)	97,9627	95,9669	94,0117	92,0964	90,2201	88,3820	86,5814	84,8174
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage sans option (taux de FAG de 2,25 %)	97,7500	95,5506	93,4007	91,2992	89,2450	87,2370	85,2742	83,3555
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage avec souscription de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel (taux de FAG de 2,39 %)	97,6132	95,2833	93,0090	90,7890	88,6220	86,5067	84,4419	82,4264

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

*Pour les supports en unités de compte, SURAVENIR ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.*

#### • Simulation des valeurs de rachat

La valeur de rachat du contrat du souscripteur dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel et de la facturation d'une option d'arbitrages programmés et/ou de la facturation du mandat d'arbitrage.

**Conformément à l'article A. 132-4-1 du code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du contrat du souscripteur en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, le souscripteur trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.**

#### Hypothèses :

- Versement brut de 10 471,20 € réparti de la manière suivante : 50,00 % sur fonds en euros et 50,00 % sur un seul support en unités de compte
- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 50,00 €
- Souscripteur âgé de 40 ans à la souscription
- Frais annuels de gestion : 0,80 % sur fonds en euros et 1,90 % sur unités de compte
- Frais sur versement : 4,50 %
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel non souscrite
- Investissement à 100% sur le compartiment en gestion libre

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

**Exemple n°1**

Variation à la hausse de 50,00 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros <sup>(1)</sup>	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine <sup>(2) (4)</sup>	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC <sup>(5)</sup>	Valeur de rachat totale
Fin année 1	10 000,00 €	4 960,00 €	98,1000	52,599	5 160,01 €	10 120,01 €
Fin année 2	10 000,00 €	4 920,32 €	96,2361	55,334	5 325,14 €	10 245,46 €
Fin année 3	10 000,00 €	4 880,96 €	94,4076	58,211	5 495,55 €	10 376,51 €
Fin année 4	10 000,00 €	4 841,91 €	92,6139	61,237	5 671,42 €	10 513,33 €
Fin année 5	10 000,00 €	4 803,17 €	90,8542	64,421	5 852,91 €	10 656,08 €
Fin année 6	10 000,00 €	4 764,74 €	89,1280	67,770	6 040,22 €	10 804,96 €
Fin année 7	10 000,00 €	4 726,62 €	87,4346	71,293	6 233,52 €	10 960,14 €
Fin année 8	10 000,00 €	4 688,81 €	85,7733	75,000	6 432,99 €	11 121,80 €

**Exemple n°2**

Stagnation de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros <sup>(1)</sup>	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine <sup>(2) (4)</sup>	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC <sup>(5)</sup>	Valeur de rachat totale
Fin année 1	10 000,00 €	4 960,00 €	98,1000	50	4 905,00 €	9 865,00 €
Fin année 2	10 000,00 €	4 920,32 €	96,2361	50	4 811,80 €	9 732,12 €
Fin année 3	10 000,00 €	4 880,96 €	94,4076	50	4 720,38 €	9 601,34 €
Fin année 4	10 000,00 €	4 841,91 €	92,6139	50	4 630,69 €	9 472,60 €
Fin année 5	10 000,00 €	4 803,17 €	90,8542	50	4 542,71 €	9 345,88 €
Fin année 6	10 000,00 €	4 764,74 €	89,1280	50	4 456,40 €	9 221,14 €
Fin année 7	10 000,00 €	4 726,62 €	87,4346	50	4 371,73 €	9 098,35 €
Fin année 8	10 000,00 €	4 688,81 €	85,7733	50	4 288,66 €	8 977,47 €

**Exemple n°3**

Variation à la baisse de 50,00 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection

	Cumul des primes nettes depuis l'origine	Valeur de rachat de la part investie en euros <sup>(1)</sup>	Nombre d'UC à partir d'un nombre générique de 100 UC à l'origine <sup>(2) (4)</sup>	Valeur liquidative de l'UC en fin d'année	Valeur de rachat de la part investie en UC <sup>(5)</sup>	Valeur de rachat totale
Fin année 1	10 000,00 €	4 959,58 €	98,0917	45,850	4 497,52 €	9457.10
Fin année 2	10 000,00 €	4 918,46 €	96,1997	42,045	4 044,70 €	8963.16
Fin année 3	10 000,00 €	4 876,29 €	94,3174	38,555	3 636,43 €	8512.72
Fin année 4	10 000,00 €	4 832,68 €	92,4375	35,355	3 268,16 €	8100.84
Fin année 5	10 000,00 €	4 787,18 €	90,5522	32,421	2 935,79 €	7722.97
Fin année 6	10 000,00 €	4 739,06 €	88,6486	29,730	2 635,54 €	7374.60
Fin année 7	10 000,00 €	4 687,66 €	86,7161	27,263	2 364,11 €	7051.77
Fin année 8	10 000,00 €	4 632,25 €	84,7437	25,000	2 118,59 €	6750.84

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de compte en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte.

(3) Y compris coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) prélevé sur les capitaux sous risque.

(4) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant 8 ans.

(5) La valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte.

**c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices**

Chaque année, SURAVENIR prélève sur le capital constitué sur chaque fonds en euros les frais prévus au contrat.

Conformément à l'article A. 132-10 du code des assurances, SURAVENIR détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter aux contrats de l'entreprise d'assurance.

Le Directoire de SURAVENIR décide, au cours du 1er trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats VIE PLUS IMPACT.

**4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES**

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps son conseiller mandataire.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de SURAVENIR - Service Relations Clients - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par SURAVENIR, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org) ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

## 5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de SURAVENIR prévu à l'article L. 355-5 du code des assurances.

## 6. DATES DE VALEUR

### a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

#### Fonds en euros :

La valorisation des fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

#### Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de **la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

### b. Dates d'effet des opérations

#### Versement initial :

**En ligne** : Le versement initial prend effet **au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

**Par courrier** : Le versement initial prend effet **au plus tard le 3<sup>e</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

#### Versements libres :

**En ligne** : Les versements prennent effet **au plus tard le 2<sup>e</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

**Par courrier** : Les versements prennent effet **au plus tard le 3<sup>e</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

#### Arbitrages :

**En ligne** : Les arbitrages effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

**Toute autre demande d'arbitrages** : Les arbitrages prennent effet au plus tard le **2<sup>e</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

#### Rachats :

Les rachats prennent effet au plus tard le **3<sup>e</sup> jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par SURAVENIR, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

### c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1<sup>ère</sup> valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. Le souscripteur a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1<sup>ère</sup> valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, SURAVENIR utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, SURAVENIR utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

Pour la valorisation des supports exprimés en devise autre que l'euro, la valeur liquidative de ces fonds sera convertie selon la parité retenue par SURAVENIR.

## 7. GESTION DU CONTRAT

Le souscripteur a le choix entre deux compartiments, qui peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre ou cumulés: un compartiment en gestion libre et un compartiment en mandat d'arbitrage.

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2.d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le(s) compartiment(s) et les options choisies, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.

En cas d'ouverture d'un compartiment en mandat d'arbitrage, les supports éligibles au mandat ne seront plus accessibles sur le compartiment en gestion libre. Si le contrat était investi sur l'un de ces supports, le souscripteur devra désinvestir par arbitrage avant l'ouverture du compartiment en mandat d'arbitrage.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité d'ouvrir ou fermer un compartiment, modifier ou résilier une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

## a. Mode(s) de gestion

### • Compartiment en gestion libre

#### Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 1 000,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 100,00 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie d'un fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

#### Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop-loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.

Les options d'arbitrages programmés sont accessibles si :

- seul le compartiment en gestion libre est ouvert,
- le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les options peuvent être positionnées à la conclusion ou en cours de vie du contrat. Si l'option d'arbitrages programmés est mise en place en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si sont demandés la conversion en rente ou un rachat total ou si le contrat arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s), selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions Contractuelles, par ailleurs disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 100,00 € seront déclenchés.

#### Rééquilibrage automatique

La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

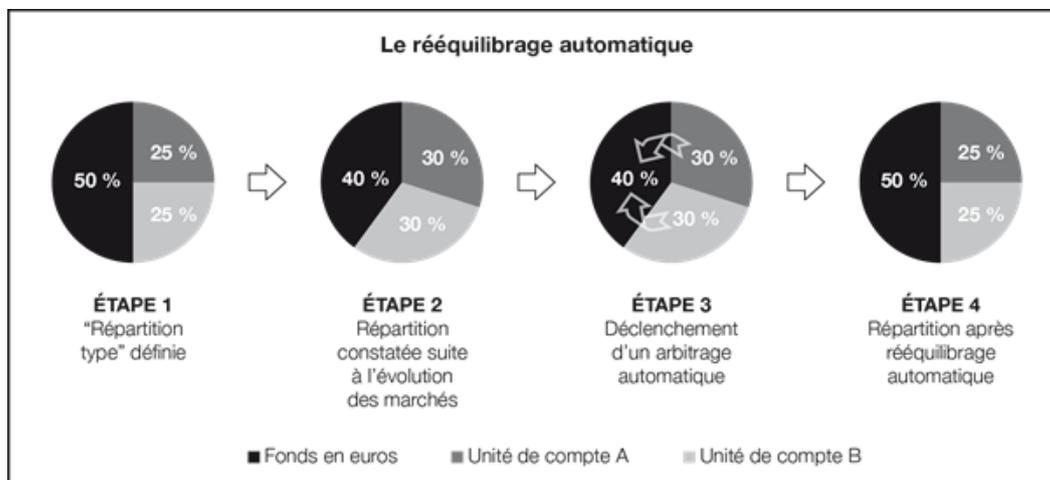
L'option de rééquilibrage automatique permet de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement du contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ».

Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter la « répartition type » choisie entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si la mise en place de l'option est choisie en parallèle de versements programmés sur le contrat, la date des versements programmés doit être positionnée entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera systématiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, une demande de mise en place de l'option devra être reformulée sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type choisie.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

#### Investissement progressif

Cette option permet d'orienter progressivement tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée au choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1 000,00 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

A noter que si l'investissement progressif est mis en place à la création du contrat, il doit être positionné sur la totalité du capital investi. L'option permet de choisir le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital à investir progressivement et du nombre d'arbitrages. Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option. Si plusieurs supports d'arrivée ont été choisis, le montant arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

#### **Sécurisation des plus-values**

Cette option permet de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s). Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise la plus-value choisie, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5,00 % du capital net investi. Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert. Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

#### **Stop-loss relatif**

Cette option permet de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s). Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s), la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée doit être de minimum 5,00 %. La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option. La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert. Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option. Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du titulaire sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue. Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

#### **Dynamisation des plus-values**

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée, elle peut être arbitrée automatiquement vers les supports au choix éligibles à cette option. L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 100,00 €. En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales. La demande de mise en place de l'option doit parvenir à SURAVENIR avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

##### **• Compartiment en mandat d'arbitrage**

Sous réserve d'un encours minimum de 5 000,00 euros, le souscripteur a la possibilité de donner mandat à SURAVENIR d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés:

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée «arbitrage»

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, SURAVENIR peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF). En tout état de cause, SURAVENIR prendra seul les décisions d'arbitrage, en agissant dans l'unique intérêt du souscripteur. Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat, le souscripteur s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du compartiment en mandat d'arbitrage du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif du souscripteur. Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20,00 € seront déclenchés.

Les caractéristiques du mandat d'arbitrage et ses modalités d'application sont détaillées dans les Conditions d'Exécution du Mandat d'Arbitrage remises lors de la mise en place d'un mandat.

#### **Arbitrages entre compartiments**

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital entre les compartiments de son contrat, pour un montant minimum de 1 000,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation.

Le solde minimum devant rester sur le compartiment est de 500,00 € en gestion libre et 5 000,00 € en mandat d'arbitrage, excepté en cas de désinvestissement total du compartiment.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du (des) fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

En cas de sortie totale du fonds en euros d'un des compartiments, la revalorisation se fera conformément au point 3a.

#### **b. Autres opérations**

##### **Rachat partiel ou total**

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 1 000,00 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 500,00 € en gestion libre et 5 000,00 € en mandat d'arbitrage. Le rachat partiel est à positionner sur un seul compartiment. Il sera automatiquement effectué au prorata de la valeur représentative de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :
  - à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement si le rachat concerne le compartiment en gestion libre ;
  - si le rachat concerne le compartiment en mandat d'arbitrage (point 7).

- **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par SURAVENIR de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

#### **Rachats partiels programmés**

Les rachats partiels programmés sont à positionner sur un seul compartiment. Ils seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement si le rachat concerne le compartiment en gestion libre ;
- si le rachat concerne le compartiment en mandat d'arbitrage (point 7).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 100,00 € quelle que soit la périodicité. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer elle-même supérieure à 500,00 € en gestion libre et 5 000,00 € en mandat d'arbitrage. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 100,00 €.

Cette option est disponible dès lors que :

- La valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à 5 000,00 € ;
- Le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés ;
- Le souscripteur n'a pas d'avance en cours ;
- Le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

#### **Demande d'avance**

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de SURAVENIR, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

#### **Conversion en rente**

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- Réversion de la rente ;
- Annuités garanties ;
- Rentes par paliers croissants ;
- Rentes par paliers décroissants ;
- Garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

#### **Remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme**

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

### **8. TERME DU CONTRAT**

Si le souscripteur a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de sa souscription du contrat VIE PLUS IMPACT, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de SURAVENIR. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur ;
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par SURAVENIR de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents ;
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point 7.b.

### **9. MODALITES D'INFORMATION**

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat ;
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son distributeur.

Le souscripteur sera informé de la conclusion de son contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de SURAVENIR et du distributeur du contrat, relative à sa souscription du contrat VIE PLUS IMPACT (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels) sur le site internet du distributeur du contrat, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par SURAVENIR ou le distributeur du contrat sur l'espace personnel du souscripteur du site internet du distributeur du contrat et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son distributeur et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son distributeur.

En souscrivant le contrat VIE PLUS IMPACT, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer le distributeur de son contrat de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des Conditions Contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

## **10. CLAUSE BENEFICIAIRE**

Le souscripteur peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par SURAVENIR en cas de décès du souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de SURAVENIR, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de SURAVENIR que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et SURAVENIR ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

## **11. AUTRES DISPOSITIONS**

### **a. Langue**

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre SURAVENIR et le souscripteur est la langue française.

### **b. Monnaie Légale**

Le contrat VIE PLUS IMPACT et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

### **c. Prescription**

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

a) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;

b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressé(e) par SURAVENIR à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à SURAVENIR en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

### **d. Fonds de garantie des assurances de personnes**

SURAVENIR contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

### **e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application de ce cadre légal, SURAVENIR préalablement à la souscription du contrat, à l'exécution de toute opération demandée par le souscripteur sur le contrat ou lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant. SURAVENIR se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; SURAVENIR informera le souscripteur de son refus de réaliser l'opération demandée. Par conséquent, le souscripteur, dès la souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour SURAVENIR et son distributeur le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour SURAVENIR et pour lui-même.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que SURAVENIR n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que SURAVENIR recueille systématiquement tout document permettant la justification de toute opération, isolée ou fractionnée, en fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération ;
- que SURAVENIR recueille systématiquement l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat.

Le souscripteur, ou, le cas échéant, son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s), dès sa (leur) souscription et pour toute la durée de son (leur) contrat, s'engage(nt) à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour SURAVENIR et pour lui-même
- permettre à SURAVENIR et à son intermédiaire distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
  - o à l'identification et à la vérification de l'identité des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter le souscripteur ;
  - o à la connaissance de la situation patrimoniale du souscripteur ou le cas échéant son(ses) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
  - o à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds ;
  - o à la réalisation des obligations réglementaires de l'assureur ou de ses intermédiaires distributeurs.

#### **f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)**

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) le souscripteur est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription ;
- pour le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) ;
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale du souscripteur (vers ou en provenance d'un pays autre que la France) ou en présence d'un indice d'extranéité.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », SURAVENIR a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale du souscripteur ou du bénéficiaire. Afin de permettre à SURAVENIR de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, le souscripteur ou le bénéficiaire doit indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.

Si la résidence fiscale se trouve hors de France, SURAVENIR peut être amené, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations relatives au contrat à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels le souscripteur ou le bénéficiaire est résident fiscal.

En tant qu'Institution financière, SURAVENIR n'est pas autorisé à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document de souscription, les explications ou la détermination du pays de résidence fiscale, le souscripteur peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.

Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, le souscripteur ou le bénéficiaire peut consulter le Portail de l'OCDE : (<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm>).

SURAVENIR attire l'attention du souscripteur sur le fait que le défaut de remise de ces informations est sanctionné par une amende de 1 500,00 € si le pays de fiscalité est signataire de l'accord OCDE-CRS. Sans réception de ces informations, Suravenir est dans l'obligation de communiquer votre dossier aux autorités françaises, de déclarer que vous êtes tenu(e) à des obligations fiscales à l'égard des Etats pour lesquels un indice d'extranéité a été détecté. SURAVENIR ne pourra plus établir de nouvelle relation contractuelle avec le souscripteur ou le bénéficiaire.

SURAVENIR rappelle qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000,00 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000,00 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Le souscripteur reconnaît ainsi devoir informer SURAVENIR de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

#### **g. Techniques de commercialisation à distance**

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge du souscripteur (frais d'envoi postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

#### **h. Traitement et protection des données à caractère personnel**

Des données à caractère personnel concernant le souscripteur sont collectées et traitées par SURAVENIR qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur du souscripteur. Dans ces cas, le souscripteur a le droit d'obtenir une intervention humaine.

Le souscripteur consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si le souscripteur a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est SURAVENIR qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

SURAVENIR conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles SURAVENIR est tenue.

Le souscripteur dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : SURAVENIR - Service Conseil - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com

Le souscripteur peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si le souscripteur souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site [www.suravenir.fr](http://www.suravenir.fr)

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

#### **i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales**

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Les informations relatives à la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement que SURAVENIR met à disposition sont disponibles en suivant le lien : <https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/>

Ce contrat est soumis aux exigences de l'article 8 du présent règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Il promeut l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en proposant notamment une ou plusieurs unités de compte labélisées ISR.

## ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

### Pourquoi désigner un bénéficiaire ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le code des assurances <sup>(1)</sup> et plus particulièrement l'article L. 132-8 et L. 132-9 pour la clause bénéficiaire. Ils bénéficient ainsi d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées ne sont pas soumises aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées

### Notre conseil

*Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.*

### Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. Il s'agit d'un acte personnel du souscripteur, indépendant du contrat et que SURAVENIR se contente d'enregistrer.

### Comment désigner un bénéficiaire ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. **Exemple** : une lettre simple adressée à SURAVENIR, datée et signée par le souscripteur
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. **Exemple** : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer SURAVENIR que la désignation est réalisée de cette façon

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. A la signature de votre souscription, deux solutions vous sont proposées :

### La clause dite "générale"

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle le souscripteur a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants)
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession

### Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par SURAVENIR en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse)
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X ..., à hauteur de 70,00 %, Madame Y..., à hauteur de 30,00 %)

### Notre conseil

*En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.*

*Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.*

### Comment modifier la clause bénéficiaire ?

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à SURAVENIR ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L. 132-4-1 du code des assurances (voir point suivant).

### Notre conseil

*Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...*

### Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de SURAVENIR, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de SURAVENIR que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et SURAVENIR ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

**Notre conseil**

*Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre souscription.*

**Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?**

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. A défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

*(1) Articles L. 132-1 et suivants du code des assurances*

## PRESENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat VIE PLUS IMPACT, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ) et au mandat d'arbitrage.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est (sont) remis(e - s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ainsi que sur le site de la société de gestion, les Informations Spécifiques étant disponibles sur le site du distributeur.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un « • ».

Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un « D » et à l'arrivée par un « A ».

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s).

## LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

1 - FONDS EN EUROS	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
<p><b>FONDS EN EUROS ACTIF GÉNÉRAL DU COMPARTIMENT EN GESTION LIBRE</b> Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Actif Général sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur question auprès de votre conseiller.</p>	D	A	D	A	•	•	•	
<p><b>FONDS EN EUROS ACTIF GÉNÉRAL DU COMPARTIMENT EN MANDAT D'ARBITRAGE</b> Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Actif Général sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur question auprès de votre conseiller.</p>	-	-	-	-	-			•

## 2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE (CLASSÉES PAR CATÉGORIE MORNINGSTAR)

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS AFRIQUE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR PAN AFRICA UCITS ETF - ACC	LU1287022708	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS AFRIQUE DU SUD ET NAMIBIE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI SOUTH AFRICA ETF	IE00B52XQP83	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ALLEMAGNE	DB PLATINUM ADVISORS	DB X-TRACKERS ETF II EZ GOV BOND	LU0290355717	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND AG - ETF	ISHARES CORE DAX@ UCITS ETF (DE)	DE0005933931	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR DAX (DR) UCITS ETF - ACC	LU0252633754	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI EM LATIN AMERICA UCITS ETF USD (DIST)	IE00B27YCK28	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI EM LATIN AMERICA UCITS ETF ACC	LU1900066629	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES ETF FAR EAST EX JAPAN	IE00B0M63730	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	COMGEST SA	CG NOUVELLE ASIE Z	FR0013290905	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DWS INVESTMENT S.A. (ETF)	XTRACKERS MSCI EM ASIA SWAP UCITS ETF 1C	LU0292107991	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI AC ASIA PACIFIC EX JAPAN UCITS ETF - ACC-EUR	LU1900068328	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR AUSTRALIA (S&P/ASX 200) UCITS ETF - D-EUR	LU0496786905	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS BRÉSIL	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI BRAZIL UCITS ETF USD (DIST)	IE00B0M63516	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS BRÉSIL	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI BRAZIL UCITS ETF ACC	LU1900066207	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS BRÉSIL	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR PEA BRÉSIL (MSCI BRAZIL) UCITS ETF CAPI	FR0011869205	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS BRIC	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES BRIC 50 UCITS ETF USD (DIST)	IE00B1W57M07	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS CANADA	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI CANADA UCITS ETF - D-EUR	LU0496786731	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS CHINE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES CHINA LARGE CAP UCITS ETF USD (DIST)	IE00B02KXX85	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS CHINE	DWS INVESTMENT S.A. (ETF)	XTRACKERS FTSE CHINA 50 UCITS ETF 1C	LU0292109856	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS CHINE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC MSCI CHINA UCITS ETF	IE00B44T3H88	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS CHINE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR CHINA ENTERPRISE (HSCEI) UCITS ETF - ACC-EUR	LU1900068914	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS CHINE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR PEA CHINE (HSCEI) UCITS ETF CAPI	FR0011871078	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS CHINE - A SHARES	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR HWABAO WP MSCI CHINA A (DR) UCITS ETF ACC	FR0011720911	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS CORÉE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI KOREA UCITS ETF USD (DIST)	IE00B0M63391	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS CORÉE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI KOREA UCITS ETF - ACC-EUR	LU1900066975	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ESPAGNE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ETF MSCI SPAIN UCITS ETF	FR0010655746	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP CROISSANCE	ALLIANCEBERNSTEIN	AB SUSTAINABLE US THEMATIC PORTFOLIO	LU0232464908	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI NASDAQ-100 ETF-C EUR HEDGED	LU1681038599	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR NASDAQ-100 UCITS ETF ACC	LU1829221024	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR PEA NASDAQ-100 UCITS ETF CAPI	FR0011871110	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS USA ISR R C	FR0013297520	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI USA UCITS ETF-C EUR	LU1681042864	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI NORTH AMERICA UCITS ETF USD (DIST)	IE00B14X4M10	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES S&P 500 EUR HEDGED UCITS ETF (ACC)	IE00B3ZW0K18	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP MIXTE	BNP EASY	BNP PARIBAS EASY MSCI USA SRI S-SERIES 5% CAPPED	LU1659681586	A	D	A	D	•	•	•	•

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS EASY S&P 500 UCITS ETF EUR C	FR0011550185	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE UCITS ETF DIST	FR0007056841	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - DAILY HEDGED D-EUR	LU0959211243	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LU0496786574	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	OSSIAM	OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE® US SECTOR VALUE TR 1C (EUR)	LU1079841273	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	VANGUARD GROUP (IRELAND) LIMITED	VANGUARD S&P 500 UCITS ETF	IE00B3XXRP09	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI RUSSELL 2000 ETF-C EUR	LU1681038672	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE DU NORD	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI NORDIC UCITS ETF-C	LU1681044647	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE EMERGENTE HORS RUSSIE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI EASTERN EUROPE EX RUSSIA UCITS ETF ACC	LU1900066462	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WF FRAMLINGTON HUMAN CAPITAL F	LU0316219095	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST-NORDEN EUROPE N EUR	LU1718488734	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER POSITIVE IMPACT G	FR0013299294	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR S	FR0013245362	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA VALUE EUROPE N	FR0013294303	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE S	FR0013245420	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC GRANDE EUROPE F	LU0992628858	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST BEYOND SEMPEROSA N	LU1907595471	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROP G	FR0010581728	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ETF STOXX EUROPE 50 UCITS ETF	FR0010790980	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND AG - ETF	ISHARES STOXX EUROPE 600 UCITS ETF (DE)	DE0002635307	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES CORE MSCI EUROPE UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B1YZSC51	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI EUROPE SRI UCITS ETF EUR (ACC)	IE00B52VJ196	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS EASY STOXX EUROPE 600 UCITS ETF EUR C	FR0011550193	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNPP DEVELOPPEMENT HUMAIN CLASSI PC	FR0013276136	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS EASY LOW CARBON 100 EUROPE PAB@ UCITS ETF	LU1377382368	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	DNCA FINANCE LUX	DNCA BEYOND EUROPEAN LEADERS N	FR0013385291	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	GENERALI INVESTMENTS LUXEMBOURG SA	GIS SUSTAINABLE WORLD EQUITY RX	LU1373298915	A	A	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EUROPE GP A/I	FR0013345667	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	OSSIAM	OSSIAM ISTOXX™ EUROPE MINIMUM VARIANCE NR UCITS ETF 1C (EUR)	LU0599612842	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	VANGUARD GROUP (IRELAND) LIMITED	VANGUARD FTSE DEVELOPED EUROPE UCITS ETF	IE00B945VV12	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE HORS UK GDES CAP.	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI EUROPE EX-UK UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B14X4N27	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE HORSUK	VANGUARD GROUPE IRELAND LIMITED	VANGUARD FTSE DEVELOPED EUROPE EX UK UCITS ETF	IE00BKX55S42	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST ARCHER MID-CAP EUROP N	LU1366712609	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE G	FR0010581710	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL IMPACT TERRITOIRES GP	FR0013414000	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER EXCELSIOR G	FR0013472172	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP F	LU1303941089	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE SELECT DIVIDEND 30 UCITS ETF DIST	LU1812092168	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI CAC 40 UCITS ETF-C	LU1681046931	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA N	FR0013294253	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF DIST	FR0007052782	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITES F	FR0013140084	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS RD	FR0013179603	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE ENTREPRENEURS F	FR0013280864	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	PORTZAMPARC GESTION	PORTZAMPARC ENTREPRENEURS P	FR0013292786	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE PME S	FR0013245396	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS GRÈCE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI GREECE UCITS ETF DIST	FR0010405431	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS INDE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI INDIA UCITS ETF ACC EUR	FR0010361683	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS INDONÉSIE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI INDONESIA UCITS ETF ACC	LU1900065811	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) POSITIVE IMPACT C	LU1854107577	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY I EUR	LU0270904351	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	VANGUARD GROUP (IRELAND) LIMITED	VANGUARD GLOBAL LIQUIDITY FACTOR UCITS ETF SHARES USD ACC	IE00BYR0D71	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	VANGUARD GROUP (IRELAND) LIMITED	VANGUARD GLOBAL MOMENTUM FACTOR UCITS ETF SHARES USD ACC	IE00BYR0935	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	VANGUARD GROUPE (IRELAND) LIMITED	VANGUARD GLOBAL VALUE FACTOR UCITS ETF SHARES USD ACC	IE00BYR0B57	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WLD FRAMLINGTON WOMEN F	LU1557119655	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE Z	FR0013290939	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INV BEYOND GLOBAL LEADERS N	LU1234714159	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH G	FR0010868174	A	D	A	D	•	•	•	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY N	LU0914730626	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI INDEX MSCI WORLD SRI	LU1861134382	A	D	A	D	•	•	•	•

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES CORE MSCI WORLD UCITS ETF USD (ACC)	IE00B4L5Y983	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI WORLD UCITS ETF USD (DIST)	IE00B0M62Q58	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL SILVER AGE R	LU1530898920	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B EQUIT NEWGEMS SUST W	BE6246061376	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OXYGENE GP	FR0013413994	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND Y-ACC-EUR	LU0318941662	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF DIST	FR0007075494	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR GLOBAL GENDER EQUALITY (DR) UCITS ETF - C-USD	LU1691909508	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WORLD ESG TREND LEADERS (DR) UCITS ETF	LU1792117779	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD UCITS ETF DIST	FR0010315770	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD UCITS ETF MONTHLY HEDGED TO EUR DIST	FR0011660927	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL SELECT FUND C	LU1670715546	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LTD	SPDR® MSCI ACWI UCITS ETF	IE00B44Z5B48	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	VANGUARD GROUP (IRELAND) LIMITED	VANGUARD FTSE ALL-WORLD UCITS ETF	IE00B3R8WM25	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL PETITES CAP.	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - EDUCATION R	LU1861294665	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR SG GLOBAL QUALITY INCOME NTR UCITS ETF - D-EUR	LU0832436512	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	VANGUARD GROUP (IRELAND) LIMITED	VANGUARD FTSE ALL-WORLD HIGH DIVIDEND YIELD UCITS ETF USD DISTRIBUTING	IE00B8GKDB10	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS ITALIE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR FTSE MIB UCITS ETF DIST	FR0010010827	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS JAPON	BLACKROCK	ISHARES MSCI JAPAN SRI UCITS ETF	IE00BYX8XC17	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI INDEX MSCI JAPAN ETF-C EUR	LU1602144732	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI JAPAN TOPIX UCITS ETF-C EUR HEDGED	LU1681037864	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AVIVA INVESTORS FRANCE	AVIVA INVESTORS JAPON ISR	FR0013392065	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR JAPAN (TOPIX) (DR) UCITS ETF DAILY HEDGED TO EUR DIST	FR0011475078	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR JAPAN (TOPIX) (DR) UCITS ETF DIST EUR	FR0010245514	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR JPX-NIKKEI 400 (DR) UCITS ETF - C - EUR	LU1646359452	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR JPX-NIKKEI 400 (DR) UCITS ETF - DAILY HEDGED C-EUR	LU1646359965	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	VANGUARD GROUP (IRELAND) LIMITED	VANGUARD FTSE JAPAN UCITS ETF USD DISTRIBUTING	IE00B95PGT31	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF-C EUR	LU1681045370	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX MSCI EMERGING ESG LEADERS	LU2109787551	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF US	IE00BYVJRP78	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI EM UCITS ETF USD (DIST)	IE00B0M63177	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS EASY MSCI EMERGING MARKETS EX CW UCITS ETF EUR CAP	LU1291097779	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS F	LU0992264840	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	GEMWAY ASSETS	GEMQUITY N	FR0013519931	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF ACC EUR	FR0010429068	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 EMERGING STARS EQUITY BC	LU0841604316	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING MARKETS C ACCUMULATION EUR	LU0248177411	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	VANGUARD GROUP (IRELAND) LIMITED	VANGUARD FTSE EMERGING MARKETS UCITS ETF USD DISTRIBUTING	IE00B3VVM84	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS PACIFIQUE HORS JAPON	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES ETF MSCI PACIFIC EX JAP	IE00B52MJY50	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS ROYAUME-UNI GDES CAP. MIXTE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ETF MSCI UK UCITS ETF	FR0010655761	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS ROYAUME-UNI GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR FTSE 100 UCITS ETF - ACC	LU1650492173	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS RUSSIE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI RUSSIA UCITS ETF ACC	LU1923627092	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS RUSSIE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR PEA RUSSIE (MSCI RUSSIA IMI SELECT GDR) UCITS ETF CAPI	FR0011869387	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B EQ SUST FOOD TREND W	BE6246067431	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DWS INVESTMENT S.A.	DEUTSCHE INVEST I GLOBAL AGRIBUS FC	LU0273147834	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-NUTRITION I	LU0366533882	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR AUTRES	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI USA - B UCITS ETF	IE00B52SFT06	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR AUTRES	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES VII PLC - ISHARES MSCI MEXICO CAPPED ETF USD ACC	IE00B5WHFQ43	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR AUTRES	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	XTRACKERS MSCI WORLD SWAP ETF	LU0659579733	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR AUTRES	DWS INVESTMENT S.A. (ETF)	XTRACKERS MSCI EM EUROPE, MIDDLE EAST & AFRICA SWAP UCITS ETF 1C	LU0292109005	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR AUTRES	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI MALAYSIA UCITS ETF ACC	LU1901001542	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR AUTRES	VANGUARD GROUP (IRELAND) LIMITED	VANGUARD GLOBAL MINIMUM VOLATILITY UCITS ETF SHARES USD ACC	IE00BYR0C64	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND AG - ETF	ISHARES STOXX EUROPE 600 PERSONAL & HOUSEHOLD GOODS UCITS ETF (DE)	DE000A0H08N1	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD CONSUMER DISCRETIONARY TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533032008	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD CONSUMER STAPLES TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533032263	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS UCITS ETF ACC	LU1834988609	A	D	A	D	•	•	•	•

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD TELECOMMUNICATION SERVICES TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533034129	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR EAU	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FF WATER & WASTE Y	LU1892830081	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR EAU	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR WORLD WATER (DR) UCITS ETF DIST	FR0010527275	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR EAU	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER I EUR	LU0104884605	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC PORTFOLIO GREEN GOLD F	LU0992629237	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI ENJEUX FUTURS E	FR0013253069	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS ENVIRONNEMENT GP A/I	FR0013342755	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER CLIMATE IMPACT EUROPE G	FR0013517281	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL TRANSITION F	FR0013464617	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL N	LU0914733646	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI RS EUROPEAN GROWTH CLIMATE CHANGE RF	FR0013414414	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL ENVIRONMENTAL OPP I	LU0503631631	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE ECO SOLUTIONS I	LU1183791281	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND AG - ETF	ISHARES STOXX EUROPE 600 OIL & GAS UCITS ETF (DE)	DE000A0H08M3	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE 600 OIL & GAS UCITS ETF ACC	LU1834988278	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD ENERGY TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533032420	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	XTRACKERS	DB BRENT CRUDE OIL BOOSTER EURO HEDGED ETC	DE000A1AQGX1	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET CLEAN ENERGY I C EUR	LU0312383663	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR FINANCE	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 FINANCI	DE000A0H08G5	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR FINANCE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR EURO STOXX BANKS UCITS ETF P ACC	LU1829219390	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR FINANCE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE 600 BANKS UCITS ETF ACC	LU1834983477	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR FINANCE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE 600 FINANCIAL SERVICES UCITS ETF ACC	LU1834984798	A	D	-	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR FINANCE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE 600 INSURANCE UCITS ETF ACC	LU1834987973	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR FINANCE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD FINANCIALS TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533032859	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INV INFRA & TRANSI (LIFE) N	LU1234713938	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE C	LU1665237969	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND AG - ETF	ISHARES STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES UCITS ETF (DE)	DE000A0F5UK5	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND AG - ETF	ISHARES STOXX EUROPE 600 INDUSTRIAL GOODS & SERVICES UCITS ETF (DE)	DE000A0H08J9	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES UCITS ETF ACC	LU1834983550	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD INDUSTRIALS TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033402	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD MATERIALS TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033824	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	XTRACKERS	DB PHYSICAL GOLD EURO HEDGED ETC	DE000A1EK0G3	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	LYXOR FUNDS SOLUTIONS S.A.	LYXOR NYSE ARCA GOLD BUGS (DR) UCITS ETF	LU0488317701	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR NON-COTÉ	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES LISTED PRIVATE EQUITY UCITS ETF USD (DIST)	IE00B1TXHL60	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR NON-COTÉ	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR PRIVEX UCITS ETF DIST	LU1812091947	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND AG - ETF	ISHARES STOXX EUROPE 600 HEALTH CARE UCITS ETF (DE)	DE000A0Q4R36	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM GLOBAL HEALTHCARE C	LU1048171810	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE 600 HEALTHCARE UCITS ETF ACC	LU1834986900	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD HEALTH CARE TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033238	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE 600 UTILITIES UCITS ETF ACC	LU1834988864	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD UTILITIES TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533034558	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND AG - ETF	ISHARES STOXX EUROPE 600 TECHNOLOGY UCITS ETF (DE)	DE000A0H08Q4	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM US TECHNOLOGY USD (D) C	LU0129496690	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD INFORMATION TECHNOLOGY TR UCITS ETF - C-EUR	LU0533033667	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL I EUR	LU0340554673	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PIONEER AM	AMUNDI STOXX GLOBAL ARTIFICIAL INTELLIGENCE UCITS ETF	LU1861132840	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI MSCI SWITZERLAND UCITS ETF - C EUR	LU1681044720	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS TAIWAN GRANDES CAP.	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI TAIWAN UCITS ETF USD (DIST)	IE00B0M63623	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS THAÏLANDE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI THAILAND UCITS ETF ACC	LU1900067437	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS TURQUIE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES MSCI TURKEY UCITS ETF USD (DIST)	IE00B1FZS574	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS TURQUIE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI TURKEY UCITS ETF ACC	LU1900067601	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	DNCA FINANCE	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO N	FR0012316180	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE HAPPY @ WORK CS	LU1786954369	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE IC	LU1440642087	A	D	A	D	•	•	•	•
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SHARED GROWTH I	FR0010117085	A	D	A	D	•	•	•	•

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ VALEURS DURABLES M C	FR0013285087	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI EURO STOXX 50 UCITS ETF-D EUR	LU1681047319	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WD FRAMLINGTON EUROZONE RI F	LU0545090143	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND AG - ETF	ISHARES EURO STOXX 50 UCITS ETF (DE)	DE0005933956	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES EURO DIVIDEND UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B0M62S72	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES EURO TOTAL MARKET GROWTH LARGE UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B0M62V02	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPTIMAL GP ESG	FR0013466141	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EURO GP A/I	FR0013345691	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD EQUITY SRI PC EUR	FR0013204179	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF ACC	FR0007054358	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR MSCI EMU VALUE (DR) UCITS ETF DIST	LU1598690169	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE ACTIVE F	FR0013272515	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA EURO SUST EQ N/A EUR (C)	LU0914732325	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (EUROPE) S.A.	SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO EQUITY C ACCUMULATION EUR	LU0106235459	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES EURO STOXX MID UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B02KXL92	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES EURO STOXX SMALL UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B02KXM00	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO E	FR0013461001	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR	ECHIQUEUR AGENOR EURO SRI MID CAP G	FR0013403714	A	D	A	D	●	●	●	●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD SMALL CAPS EURO T SRI	FR0013284536	A	D	A	D	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR MSCI EMU SMALL CAP (DR) UCITS ETF DIST	LU1598689153	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	GINJER AM	GINJER ACTIF 360 M	FR0013313889	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	MAXIMA EUR S	FR0013370715	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE PARTNERS IB	FR0012365013	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND C EUR ACC	LU1582988488	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO VALOR P EUR	FR0011847409	A	D	A	D	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST BEYOND ALTEROSA N	LU1907594821	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SP CROISSANCE Z	FR0013349024	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE F	LU0992627611	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - FIDELITY PATRIMOINE FIDELITY ALLOCATION FLEXIBLE Y-ACC-EUR	LU0614514395	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	MONACIA P EUR	FR0013421203	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	EUROSE N	FR0013294311	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ETHI-PATRIMOINE A	FR0013215951	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR	ECHIQUEUR ALPHA MAJOR SRI G	FR0013406717	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR	ECHIQUEUR ARTY SRI G	FR0013084043	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	SANSO PATRIMOINE I	FR0011256627	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI SOLIDARITE - HABITAT ET HUMANISME P (C/D)	FR0011363746	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD PATRIMOINE SRI PC EUR	FR0012355113	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION GBP PRUDENTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) OPTIMAL INCOME FUND C EUR ACC	LU1670724704	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC EMERGING PATRIMOINE F	LU0992631647	A	D	A	D	●	●	●	●
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA LONG SHORT RD	FR0013179595	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - LONG/SHORT OBLIGATIONS	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST ALPHA BONDS N EUR	LU1694789709	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	SANSO ESG MARKET NEUTRAL S	FR0013505765	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
CONVERTIBLES EUROPE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR	ECHIQUEUR CONVEXITE SRI EUROPE G	FR0013299286	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
CONVERTIBLES EUROPE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES Z	FR0013319449	A	D	A	D	●	●	●	●
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDR GLOBAL SUSTAINABLE CONVER N	LU1160368608	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE CONV GBL WORLD Z	FR0013318805	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
EUR SUBORDINATED BOND	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD CREDIT FI SRI TC EUR	FR0013305935	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT AMÉRIQUE DU NORD	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES US PROPERTY YIELD UCITS ETF USD (DIST)	IE00B1FZSF77	A	D	A	D	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES EUROPEAN PROPERTY YIELD UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B0M63284	A	D	A	D	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INV B REAL ESTATE EUROPE W	BE6246059354	A	D	A	D	●	●	●	●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR STOXX EUROPE 600 REAL ESTATE UCITS ETF - DIST	LU1812091194	A	D	A	D	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES DEVELOPED MARKETS PROPERTY YIELD UCITS ETF USD (DIST)	IE00B1FZS350	A	D	A	D	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR FTSE EPRA/NAREIT GLOBAL DEVELOPED UCITS ETF D EUR INC	LU1832418773	A	D	A	D	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO THEMATIC REAL ESTATE CL	FR0013293909	A	D	A	D	●	●	●	
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR COMMODITIES REFINITIV/CORECOMMODITY CRB EX-ENERGY TR UCITS ETF - ACC-EUR	LU1829218582	A	D	A	D	●	●	●	
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR COMMODITIES REFINITIV/CORECOMMODITY CRB TR UCITS ETF - ACC-EUR	LU1829218749	A	D	A	D	●	●	●	
MATIÈRES PREMIÈRES - MÉTAUX PRÉCIEUX	OFI ASSET MANAGEMENT	PRECIOUS METALS RF	FR0013304441	A	D	A	D	●	●	●	●
MONÉTAIRES EUR	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS MOIS ISR CLASSIC I	FR0011482660	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	SANSO OBJECTIF DURABLE 2024 S	FR0010985002	-	D	-	D	●	●	●	
OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SPG IVO GLOBAL YIELD 2024 Z	FR0013408457	-	D	-	D	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	DNCA FINANCE LUX	DNCA INVEST BEYOND EUROPEAN BOND OPPORTUNITIES	LU1234712617	A	D	A	D	●	●	●	●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC SUSTAINABLE EURO BOND BC	FR0013287232	D/A	D/A	A	D/A	●	●	●	●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA EURO GREEN AND SUSTAINABLE BOND FUND NAE	LU1185962773	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA OBLI EURO RC	FR0010028985	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES Z	FR0013318755	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OBLIGATION VARIABLE ISR I	FR0010859785	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI	AMUNDI ETF GOV BOND INV GRADE3-5	FR0010754168	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI	AMUNDI ETF GOVT BD INV GRADE7-10	FR0010754184	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI GOVT BOND HIGHEST RATED EUROMTS INVESTMENT GRADE UCITS ETF EUR C	LU1681046691	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI GOVT BOND LOWEST RATED EUROMTS INVESTMENT GRADE UCITS ETF-C	LU1681046774	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES € GOVT BOND 3-5YR UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B1FZS681	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES € GOVT BOND 7-10YR UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B1FZS806	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES € GOVT BOND CLIMATE UCITS ETF	IE00BLDGH553	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES BARCLAYS FRANCE TREASURY BOND	IE00B7LQZ558	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES CORE € GOVT BOND UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B4WXJ64	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR EURO GOVERNMENT BOND (DR) UCITS ETF - ACC	LU1650490474	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 3-5Y (DR) UCITS ETF - ACC	LU1650488494	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 5-7Y (DR) UCITS ETF - ACC	LU1287023003	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 7-10Y (DR) UCITS ETF - ACC	LU1287023185	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT COURT TERME	AMUNDI	AMUNDI ETF GOV BOND MTS BROAD1-3	FR0010754135	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT COURT TERME	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES € GOVT BOND 1-3YR UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B14X4057	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT COURT TERME	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR EURO GOVERNMENT BOND 1-3Y (DR) UCITS ETF - ACC	LU1650487413	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX SOLUTIONS - AMUNDI INDEX EURO AGG CORPORATE SRI UCITS ETF DR	LU1437018168	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BGF EURO CORPORATE BOND D2	LU1908247130	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT DEUTSCHLAND AG - ETF	ISHARES PFANDBRIEF UCITS ETF (DE)	DE0002635265	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES € CORP BOND LARGE CAP UCITS ETF EUR (DIST)	IE0032523478	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES € COVERED BOND UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B3B8Q275	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES CORE € CORP BOND UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B3F81R35	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	BNP EASY	BNP PARIBAS EASY EUR CORP BOND SRI FOSSIL FREE	LU1859444769	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SRI BOND EURO CORP R EUR ACC	LU1313770882	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR EURO SUSTAINABLE CREDIT CR	FR0013305828	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER CREDIT EUROPE G	FR0013286614	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR ESG EURO CORPORATE BOND EX FINANCIALS (DR) UCITS ETF P ACC	LU1829218822	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR EURO CORPORATE BOND UCITS ETF - ACC	LU1829219127	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA EUR GREEN AND SUSTAINABLE N/A	LU1185962187	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	OFI ASSET MANAGEMENT	RS EURO INVESTMENT GRADE CLIMATE R	FR0013275120	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION CREDIT I	FR0011288489	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD EURO SHORT DURATION PVC	FR0013507019	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG S.A.	CARMIGNAC CAPITAL PLUS F EUR C	LU0992631217	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OBLIGATION MOYEN TERME Z	FR0013318763	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR IBOXX EUR LIQUID HIGH YIELD BB UCITS ETF C-EUR	LU1215415214	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR BOFAML € HIGH YIELD EX-FINANCIAL BOND UCITS ETF DIST	LU1812090543	A	D	A	D	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	SCHELCHER PRINCE GESTION	SP HAUT RENDEMENT Z	FR0013318771	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LTD	SPDR® BLOOMBERG BARCLAYS EURO HIGH YIELD BOND UCITS ETF	IE00B6YX5M31	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES € INFLATION LINKED GOVT BOND UCITS ETF EUR (ACC)	IE00B0M62X26	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR EURO GOVERNMENT INFLATION LINKED BOND (DR) UCITS ETF - ACC	LU1650491282	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR LONG TERME	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES € GOVT BOND 15-30YR UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B1FZS913	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR LONG TERME	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR EUROMTS 15 + Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF - C - EUR	LU1287023268	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR LONG TERME	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR INDEX FUND - LYXOR ULTRA LONG DURATION EURO GOVT FTSE MTS 25+Y (DR) UCITS ETF ACC	LU1686832194	A	D	A	D	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES € GOVT BOND 0-1YR UCITS ETF EUR (DIST)	IE00B3FH7618	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OBLIGATIONS CT Z	FR0050000746	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
OBLIGATIONS INTERNATIONALES COUVERTES EN EUR	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES GREEN BOND FUND INDEX FUND (IE)	IE00BD0DT578	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND N	LU1472740924	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	CANDRIAM LUXEMBOURG S.C.A.	CANDRIAM SUS BOND GLOBAL HI YD R	LU1644441716	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS INTERNATIONALES HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) GLOBAL HIGH YIELD ESG BOND FUND	LU1665236136	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS INTERNATIONALES EMPRUNTS PRIVÉS COUVERTES EN USD	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	BNP PARIBAS FUNDS SICAV N R	LU0282389674	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES COUVERTES EN USD	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AWF-GLOBAL STRATEGIC BONDS F	LU0746605848	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WF GLOBAL SHORT DURATION F	LU1353951707	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - GLOBAL IBR F	LU1790048364	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DEVISE LOCALE	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LTD	SPDR® BLOOMBERG BARCLAYS EMERGING MARKETS LOCAL BOND UCITS ETF (DIST)	IE00B4613386	A	D	A	D	•	•	•	•
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.	JPMORGAN ETFs (IRELAND) IC4V - USD EMERGING MARKETS SOVEREIGN BOND UCITS ETF EUR (ACC) HEDGED	IE00BDDRDY39	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	DB PLATINUM ADVISORS	DB X-TRACKERS ETF EM MK LQ EURBD	LU0321462953	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES \$ TREASURY BOND 1-3YR UCITS ETF USD (DIST)	IE00B14X4S71	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES \$ TREASURY BOND 3-7YR UCITS ETF (ACC)	IE00B3VWN393	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES \$ TREASURY BOND 7-10YR UCITS ETF USD (DIST)	IE00B1FZS798	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR CORE US TREASURY 10+Y(DIST) UCITS	LU1407890620	A	D	A	D	•	•	•	•
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ETAT	STATE STREET GLOBAL ADVISORS LTD	SPDR® BLOOMBERG BARCLAYS U.S. TREASURY BOND UCITS ETF	IE00B44CND37	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS USD EMPRUNTS PRIVÉS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES \$ CORP BOND UCITS ETF USD (DIST)	IE0032895942	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES \$ SHORT DURATION HIGH YIELD CORPORATE BOND UCITS ETF	IE00BCRY6003	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR BOFAML \$ HIGH YIELD BOND UCITS ETF - D-USD	LU1435356149	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
OBLIGATIONS USD INDEXÉES SUR L'INFLATION	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND - ETF	ISHARES \$ TIPS UCITS ETF USD (ACC)	IE00B1FZSC47	D/A	D/A	A	D/A	•	•	•	•
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR CAC 40 DAILY (-1X) INVERSE UCITS ETF ACC	FR0010591362	A	D	A	D	•	•	•	•
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR CAC 40 DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF ACC	FR0010411884	A	D	A	D	•	•	•	•
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR CAC 40 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF ACC	FR0010592014	A	D	A	D	•	•	•	•
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR EURO STOXX 50 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF ACC	FR0010468983	A	D	A	D	•	•	•	•
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR NASDAQ-100 DAILY (2X) LEVERAGED UCITS ETF ACC	FR0010342592	A	D	A	D	•	•	•	•
TRADING - LEVERAGED/INVERSE ACTIONS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	MULTI-UNITS LUXEMBOURG - LYXOR DAILY LEVDAX UCITS ETF - ACC	LU0252634307	A	D	A	D	•	•	•	•
TRADING - LEVERAGED/INVERSE OBLIGATIONS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR BUND DAILY (-2X) INVERSE UCITS ETF ACC	FR0010869578	A	D	A	D	•	•	•	•





## UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS ET SERVICES DE QUALITÉ



- Patrimoine Vie Plus
- VIE PLUS IMPACT
- Capitalisation Vie Plus
- Capi Vie Plus PM
- Capi Vie Plus PM Opportunités



- Sérévi Emprunteur Digital 2
- Sérévi Homme Clé & Associés
- Myrialis Prévoyance



- PERTinence Retraite



Partenaire et tellement plus

Vie Plus  
Filière de Suravenir dédiée  
aux CGP et courtiers  
Tour Ariane - La Défense 9  
5, place de la Pyramide  
92 088 Paris la Défense Cedex

Suravenir  
Siège social  
232, rue Général Paulet  
BP 103  
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 111 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 9).